

Règlement Mont-Saint-Trail 10/06/2023

- Les inscriptions (tarif 10 euros + frais d'inscription) seront faites sur le site le-sportif.com, limitées à 300 participants.
- Chaque participant devra produire une copie, soit d'une licence de la FFA en cours de validité au jour de l'épreuve, soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied ou athlétisme en compétition daté de moins d'un an à la date de l'épreuve.
- Retrait des dossards le samedi 10 juin 2023 de 15h00 à 17h00 sur l'aire de jeux de Mont-Saint-Père.

1. ORGANISATION :

La mairie de Mont-Saint-Père organise cette course.

Le Mont-Saint-Trail est une course de 12,5Km pour environ 300 m de dénivelé positif avec un départ le samedi 10 juin à 18h. Plus de 85% du parcours se déroule dans des chemins de vignes, sentiers de forêt et les bords de Marne.

L'épreuve ouverte à toutes et à tous à partir de la catégorie Espoir, licenciés ou non.

Le MONT-SAINT-TRAIL est inscrit au calendrier des courses Hors stade de l'Aisne.

Les participants doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies de circulation, avec la responsabilité d'un ou plusieurs bénévoles.

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Pour valider son inscription, un coureur devra faire partie de la catégorie cadet(te) ou supérieure et fournir, conformément à la législation en vigueur, soit :

- la copie de sa licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass Running délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Licence Triathlon, FFCO, FFPM, UNSS et UGSEL non acceptées.
- la copie de sa licence délivrée par l'UFOLEP (R2), la FFPM, ASPTT en cours de validité à la date de la manifestation.
- la copie de son certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation.

3. INSCRIPTION (modalités, droits et clôture) :

Toutes les inscriptions pour le Trail se feront par internet uniquement sur le site le-sportif.com. Aucune inscription sur place. Le certificat médical ou sa photocopie délivré par un médecin, datant de moins de 12 mois à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « *Ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied (ou aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou aucune contre-indication à la pratique du sport) en compétition.* »

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Les inscriptions et l'envoi de la copie de la licence ou du certificat médical doivent se faire en ligne via le lien figurant sur le site internet de l'organisation.

Un cadeau de bienvenue est remis à chaque participants.

4. ANNULATION :

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure ou en cas de circonstances dangereuses pour les concurrents ou les bénévoles.

En cas de non-participation à la course de la part du coureur et quelle qu'en soit la cause, il ne sera pas fait de remboursement des inscriptions payées d'avance.

En cas d'annulation de la course de la part de l'organisation (météo ou cause majeure) et uniquement si le départ n'a pas été donné, le remboursement devra être demandé par le coureur.

5. ÉQUIPEMENT :

La course se déroulant en semi-autosuffisance, 1 ravitaillement est prévu aux environs du 7ème km.

- Matériel obligatoire ou fortement conseillé pour le Mont-Saint-Trail :
 - Réserve d'eau de 0,75 litre minimum avec quelques barres énergétiques + Téléphone mobile
- Matériel recommandé et/ou conseillé (liste non exhaustive) :
 - Chaussures de trail et vêtements adaptés en cas de mauvaises conditions météo.

6. DOSSARD :

Cession de dossards interdite. Inscriptions individuelles.

Pour l'ensemble des courses, le dossard est disposé sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Tout contrevenant pourra être mis hors course.

Retrait des dossards sur l'aire de jeux de Mont-Saint-Père et au plus tard 30 minutes avant le départ.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation du Mont-Saint-Trail décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

7. POSTES DE CONTRÔLE ET DE RAVITAILLEMENT :

L'épreuve est chronométrée. Des postes de contrôles et de ravitaillements sont répartis le long du parcours.

Des contrôleurs vérifieront la régularité de la compétition et pourront exclure les coureurs qui n'emprunteront pas volontairement le parcours balisé ou qui ne suivraient pas les instructions des signaleurs.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

8. SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE :

Nous appliquerons toutes les restrictions du plan SÉCURITÉ. Respect du code de la route lors des traversées de routes. L'organisation du Mont-Saint-Trail se réserve le droit de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

Un coureur faisant appel aux secours se soumet de fait à leur autorité et s'engage à accepter leurs décisions.

Médecin et secouristes sur le parcours.

9. ABANDON :

En cas d'abandon, le coureur devra impérativement remettre son dossard à un bénévole.

Tout coureur mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard, sous sa propre responsabilité et en autonomie complète sachant que le dé-balísage est effectué par les serres files.

10. PÉNALISATION – DISQUALIFICATION :

En s'inscrivant à la course, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours balisé sans couper les sentiers
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours

- Ne pas utiliser de moyen de transport
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- Se soumettre au contrôle anti dopage, en cas de désignation.
- Porter assistance à tout coureur en difficulté
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision

Tout manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

11. JURY D'ÉPREUVE :

Il est composé : du comité d'organisation, de l'équipe médicale présente sur la course, des responsables des postes de contrôle concernés.

12. MODIFICATIONS DES PARCOURS ET ANNULATION DE COURSE :

En cas de conditions météorologique trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours.

13. ASSURANCE / RESPONSABILITÉ :

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale) la responsabilité de l'organisation est dégagee.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas d'accident matériel ou corporel, de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

14. ENVIRONNEMENT :

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés.

Ne jetez aucun déchet. Respectez la faune et la flore. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié. Le tri sélectif des déchets sera mis en place aux postes de ravitaillement ainsi que sur le site de départ/arrivée. Les organisateurs s'engagent eux à débaliser très rapidement et à restituer les sites dans l'état ou ils étaient avant l'épreuve.

15. CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES :

Un classement « scratch » Hommes et Femmes est établi. Ce classement ne sera pas contestable par les concurrents. Les 3 premières et 3 premiers sont récompensés, ainsi que les 1ers de chaque catégorie. Les récompenses ne seront pas cumulables. Les classements sont publiés sur le site de l'organisateur sous 48 heures.

16. DROITS A L'IMAGE :

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.

17. INFORMATIQUE ET LIBERTÉ :

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires. Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

Nous vous souhaitons de prendre beaucoup de plaisir sur notre MONT-SAINT-TRAIL.